

Bon de commande visite de classement de meublé

Identification du propriétaire

Nom du propriétaire _____
Adresse _____
Code postal _____ Ville _____ Pays _____
Tél : _____ Port : _____
Courriel _____

Identification du logement meublé

Nom du meublé _____
Adresse _____
Téléphone du meublé _____
Code postal _____ Ville _____

Nom du mandataire (le cas échéant) _____

Coordonnées téléphoniques du mandataire _____
Courriel _____

Nature de la demande

Classement actuel : Non classé Etoiles
Classement demandé : Etoiles

Capacité demandée (en nombre de personnes) : _____

Description du logement meublé

Superficie totale du meublé Nombre de pièces d'habitation : _____
Type de logement meublé : appartement studio villa autre _____
Mis en location toute l'année oui non

Ci-joint un chèque de _____ € à l'ordre du CDT des Landes.

Date _____

Signature du propriétaire

Partie réservée à l'office de tourisme

Date et heure du rendez-vous proposé : _____

Visite effectuée par _____



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES
4 avenue Aristide Briand - BP 407 - 40012 MONT-DE-MARSAN cedex
Tél : 05 58 06 89 89 - e-mail : contact@cdt40.com - www.tourismelandes.com

Organisme agréé pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme

Bon de commande visite de classement de meublé

**Tarif au 1^{er} janvier 2018
pour toute visite effectuée avant le 31 décembre 2018**

Informations générales

La prestation comprend la visite d'un meublé en vue de l'obtention de son classement en étoile, le traitement administratif du dossier en vertu des réglementations en vigueur, la délivrance de la Décision de Classement.

La durée de la visite est estimée à 1h par structure.

Le coût de la prestation est de 150 € TTC.

Droit d'accès et de rectification des informations nominatives concernant le propriétaire : celui-ci a 15 jours pour signifier son désaccord.

A réception du bon de commande d'une visite et de son paiement, le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à satisfaire la demande dans un délai de 3 mois maximum. Ce délai inclus le délai légal d'un mois pour la remise du rapport de contrôle.

Les modalités de réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut le signifier dans ce document. Il peut également porter réclamation dans un délai de 15 jours dès réception du dossier complet de classement. La date de la décision de classement déclenchant le délai légal de 15 jours pour porter réclamation.

Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CDT des Landes. Elle doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation.

Le CDT des Landes s'engage à ne pas formaliser la proposition de classement avant la constatation de l'absence de recours pendant ce délai de 15 jours.

La confidentialité des données

Le CDT des Landes s'engage à la confidentialité des données concernant les informations recueillies au cours de la visite hormis celles nécessaires au classement.

NB : le classement du meublé de tourisme est indépendant de toute autre démarche commerciale.

Les droits de propriétés

Le CDT des Landes préserve les droits de propriété des propriétaires.

Validation

Classement obtenu à l'issue de la visite
Pour une capacité de _ _ _ _ pers.

J'accepte l'avis de classement mentionné ci-dessus :

Oui

Non

Je souhaite recevoir le rapport de visite par :

Courrier

Mail

Signature du demandeur

Signature de l'agent du CDT



COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES LANDES

4 avenue Aristide Briand - BP 407 - 40012 MONT-DE-MARSAN cedex
Tél : 05 58 06 89 89 - e-mail : contact@cdt40.com - www.tourismelandes.com

Organisme agréé pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme